

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14654

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« ouvre »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« des droits pour tous, dans le respect des spécificités des métiers et des sujétions de services publics, dans les conditions définies par la loi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif d'équité du système de retraite mis en avant par le Gouvernement puisque, comme l'a énoncé le Conseil d'État dans son avis du 24 janvier, ce dernier « ne reflète qu'imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture de droits définies par le projet de loi ». Cet amendement vise à rappeler que chaque euro cotisé doit ouvrir des droits tenant compte des spécificités de chaque métier et de la pénibilité propre à certains d'entre eux afin de ne pas mettre en place un cadre uniforme pour des situations qui ne le sont pas.